

ACADEMIE DE SHIATSU

Disciplines Energétiques Sportives et Culturelles

Le petit Pouyaud

7 Chemin du Château d'eau 24750 CHAMPCEVINEL

N° déclaration d'activité : 72 40 01069 40 SIRET : 794 275 156 00022

Enregistrée auprès du préfet de la Région Aquitaine

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L.6353-3 à R.6353-7 du code du travail

Entre les soussignés :

1° Organisme de formation indiqué ci-dessous :

Association Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelles 7 Chemin du Château d'eau Le petit Pouyaud 24750 CHAMPCEVINEL

N° SIRET : 794 275 156 00022 Code NAF : 9312Z N° SIREN : 794 275 156

N°DA :7240016940

Enregistrée auprès du préfet de la Région Aquitaine

2° Le co-contractant ci-après désigné Le Stagiaire :

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone/Mobile :

Adresse e-mail :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à R.6353-7 du Code du Travail.

OPCO : Coordonnées :.....

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu titre RNCP code N°32026,

Technicien en acupressions énergétiques et Réflexologie plantaire

Amma massage assis.

Cette convention est signée pour la totalité de la durée de formation, sous condition de prise en charge financière par une entreprise ou un organisme de formation.

Date de la dernière mise à jour : 26.05.2021

Article 2 : Nature et Caractéristique des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances professionnelles prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail,
 - Elle a pour objectif d'acquérir les compétences professionnelles en acupressions énergétiques et Shiatsu et/ou Réflexologie plantaire et/ou Amma massage assis,
-
- L'intégralité de la formation de Technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu se passe en deux cycles sur trois années ou quatre années,
 - 1^{er} cycle comprend deux années, 1^{ère} année contrôle des connaissances en tests continus, à l'issue de la fin du 1^{er} cycle donc fin de la 2^{ème} année, le stagiaire est soumis à une évaluation des connaissances et compétences acquises,
 - A l'issue de la formation complète soit la validation des deux cycles, une évaluation des connaissances théoriques et compétences pratiques est effectuée dont les modalités seront diffusées au stagiaire en fonction de l'organisme référant et compétant : L'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelles.
 - Après validation par l'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelle, le certificat de « Technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu » niveau III sera délivré.
Sa durée totale est fixée à 500 heures de formation sur trois ans ou quatre ans, contrat renouvelable chaque année.
 - Le programme de l'action de formation figure en annexe.

 - L'intégralité de la formation en Réflexologie plantaire est de 120 heures divisée en deux cycles de sept mois, contrat renouvelable chaque année.
 - A l'issue de la formation complète, une évaluation des connaissances théoriques et compétences pratiques est effectuée dont les modalités seront diffusées au stagiaire en fonction de l'organisme référant et compétant : L'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelles.
 - Après validation par l'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelle, le certificat de « Technicien en acupressions énergétiques et Réflexologie plantaire » sera délivré.
 - Le programme de l'action de formation figure en annexe.

 - L'intégralité de la formation Amma est de 18 heures, à l'issue de la formation complète, une évaluation des compétences acquises est effectuée, dont les modalités seront diffusées au stagiaire en fonction de l'organisme référant et compétant : L'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelles.
 - Après validation par l'Académie de Shiatsu de Disciplines énergétiques Sportives et Culturelles, le certificat de Amma sera délivré.
 - Le programme de l'action de formation figure en annexe.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Date de la dernière mise à jour : 26.05.2021

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Pas de connaissances préalables exigées.

Une formation en anatomie physiologie validée ou une équivalence est nécessaire pour obtenir le certificat final dans l'action de formation de Technicien en acupressions énergétiques et shiatsu titre RNCP32026, et dans l'action de formation de Technicien en acupressions énergétiques et réflexologie plantaire.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation au titre de Technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu aura lieu du 2021 au 2022 (sous réserve de modification), les années suivantes : Sessions de septembre 2022 à juin 2023 ; septembre 2023 juin 2024 si 4 années septembre 2024 à juin 2025 date de fin de la formation technicien en acupressions énergétiques et shiatsu.

L'action de formation de technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu complète se déroule en deux cycles de deux années par cycle si formation en quatre années.

- L'action de formation de technicien en acupressions énergétiques et Réflexologie plantaire se déroule en deux cycles de sept mois : de octobre 2021 à avril 2022 (sous réserve de modification), l'année suivante de octobre 2022 à avril 2023.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : Cours pratiques et cours théoriques suivis à chaque fin de cycle d'une évaluation sur les compétences acquises par le stagiaire.

- L'action de formation en Amma (massage assis) se déroule sur trois journées pour un total d'heures de formation de : 18 heures (sous réserve de modification).

- Dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants : Cours dispensés en ligne (anatomie physiologie), support papier, dvd, cahiers et planches techniques, conseils et listes d'achat de livres.

- Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires maximum par cycle,

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Brevet d'état de professeur de Judo Aikido karaté, Méthodes de combat assimilées, Praticien et enseignant accrédité en Shiatsu FFST, Spécialiste en Shiatsu SPS Certificat fédéral de shiatsu et réflexologie plantaire et du Ki Shin Taï jutsu de la Fédération Française de Ki Shin Taï jutsu ;

Certificat de qualification professionnelle activités gymniques d'entretien et d'expression, praticien et enseignant accrédité en shiatsu FFST, Spécialiste en Shiatsu SPS , Certificat Fédéral de Shiatsu et de Réflexologie plantaire, Praticien et enseignant accrédité par le Japan Shiatsu College Tokyo.

Article 5 : Délai de rétraction

A compter de la date de signature de la présente convention, **l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention ou le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (quatorze jours si contrat conclu à distance)**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut-être exigée du stagiaire**.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement d'une somme à hauteur de 10% du coût totale initial de la formation à titre de dédit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'organisme de financement de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 30% du coût initial sera facturée au client.

En cas de renoncement de l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement d'une somme à hauteur de 10% du coût total initial.

Article 6 : Dispositions financières

Cette convention est établie dans le cadre d'une demande de prise en charge totale ou partielle du financement par une entreprise ou un organisme de financement.

- Le prix de l'action de formation (non soumis à la TVA) est fixé à :

2 090,00€ par an pour la formation de Technicien en acupressions énergétiques et Shiatsu.

2 090,00€ pour la formation complète soit les 2 cycles de Technicien en acupressions énergétiques et Réflexologie plantaire.

400,00€ pour la formation de 18 heures en Amma massage assis.

Des frais administratifs sont appliqués à l'inscription chaque année à hauteur de 120,00€

- Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO, CPF, EMPLOYEUR ou Pôle-Emploi veuillez l'inscrire ci-après avec mention du montant accordé :

.....
.....

Dans le cas d'une prise en charge partielle, la différence est à la charge du stagiaire.

Dans le cas d'une non prise en charge partielle ou totale par l'entreprise ou un organisme financeur le montant dû est à la charge du stagiaire.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de réalisation partielle, le montant dû de la formation est au prorata temporis.

En cas de réalisation partielle pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

Une pénalité d'annulation correspondant à 30% du coût total restant sera facturée à l'entreprise bénéficiaire ou l'organisme financeur ou au stagiaire au titre de dédit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme de financement de la formation. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou au fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de cession anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- L'organisme s'engage au versement de la somme correspondant à 30% du coût restant, au titre de dédommagement.

En cas de force majeure dûment reconnue et de la réalisation partielle, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

Article 8 : Cas de Différend

Si un cas de différend n'a pu être réglé à l'amiable, seul le Tribunal de Périgueux sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Champcevinel le

Pour le Stagiaire

Pour l'organisme de formation
Le Président BOUDET Rolland.

Signature

Signature

Annexes : programme détaillé de l'action de formation + pour la formation de technicien en acupressions énergétiques et shiatsu fiche RNCP 32026.

Date de la dernière mise à jour : 26.05.2021